



BU LLE TIN

Période analysée
2^{ème} semestre 2025
Valable du 1^{er} janvier
au 30 juin 2026



Toutes les informations semestrielles de votre SCPI



5,00%
Performance
Globale Annuelle
2025



MyShareSCPI étend son positionnement en Europe

MyShareSCPI renforce sa présence en Zone Euro avec une 1^{ère} acquisition en Allemagne.

numéro
22
MYSHARE
SCPI

Ce bulletin est disponible sur
notre site internet
www.mysharecompany.com



Chères associées, chers associés,

Sur le plan mondial, l'actualité de ce début d'année est riche et comporte parfois son lot d'incertitudes, en témoignent les prises de position de Donald Trump ou encore les difficultés rencontrées par le Gouvernement français à adopter un budget.

A contrario, la performance et la stratégie de MyShareSCPI restent quant à elles en ligne avec l'objectif de surperformer le rendement moyen des SCPI d'immobilier d'entreprise et ce, pour la 8^{ème} année consécutive.

La collecte brute de 2025 s'établit à 29,21 M€, en baisse (-7,7%) par rapport à la collecte 2024 portant ainsi la **capitalisation à 422,64 M€** au 31 décembre 2025.

Une première bonne nouvelle se trouve dans le niveau de parts en retrait qui diminue en 2025 pour atteindre 2,77 % du nombre de parts en circulation. **La liquidité reste assurée** et aucune part n'est en attente de retrait.

Du côté des acquisitions et eu égard au montant de collecte nette, nous restons très sélectifs sur les acquisitions. Nous l'avions évoqué dans le Bulletin Périodique du 1^{er} semestre mais nous avons concrétisé notre 1^{re} acquisition en Allemagne au mois de septembre dernier. Il s'agit d'un portefeuille hôtelier pour un montant total de 23 M€ qui nous permet de diversifier davantage notre patrimoine et d'entrer dans un nouveau pays à la fiscalité attractive pour nos associés.

Une dette long terme a été conclue fin septembre pour un montant de 16 M€. Le taux d'endettement de MyShareSCPI reste contenu et s'établit à 9,55 % de la capitalisation.

D'un point de vue locatif, la situation reste bonne avec un **Taux d'Occupation Financier annuel moyen qui s'établit à 95,86 %** quasiment stable par rapport à 2024. Le taux de recouvrement reste élevé, proche de 98 %. Aucune cession n'est intervenue sur ce semestre mais nous restons

opportunistes sur les arbitrages et notamment sur certains locaux vacants, en témoignent des offres acceptées sur 2 actifs situés en Ile de France et en région lyonnaise.

MyShareSCPI affiche une nouvelle fois un **Taux de Distribution de 5,00 % en 2025 soit un dividende de 9,40 € par part en pleine jouissance**. Néanmoins, petite nouveauté concernant la distribution du 4^{ème} trimestre, nous avons fait le choix de solder la plus-value réalisée sur les cessions de 2024. Ainsi le dividende du 4^{ème} trimestre se compose à la fois de résultat courant (2,27 €/part en pleine jouissance) et de distribution de plus-value (0,08 €/part en pleine jouissance). Ce choix nous permet de doter le report à nouveau et de le maintenir proche de **90 jours de distribution**.

Ainsi la Performance Globale Annuelle de MyShareSCPI s'établit à 5,00 %.

Enfin, les valeurs d'expertise sont en légère hausse (+ 0,25 %) entre le 30 juin 2025 et le 31 décembre 2025, **le prix de la part de la SCPI est donc maintenu à 188,00 € et le TRI* sur 5 ans progresse légèrement à 4,11 %**.

Je tiens également à remercier Philippe Ifergane, 1^{er} Président de MyShareCompany, pour son engagement pendant toutes ces années. J'ai l'honneur de lui succéder depuis le 1^{er} janvier 2026 et d'accueillir Jean-Pierre Yalap en qualité de Directeur Général. Ensemble, notre stratégie restera inchangée et nous aurons à cœur de vous offrir une performance stable dans le temps.

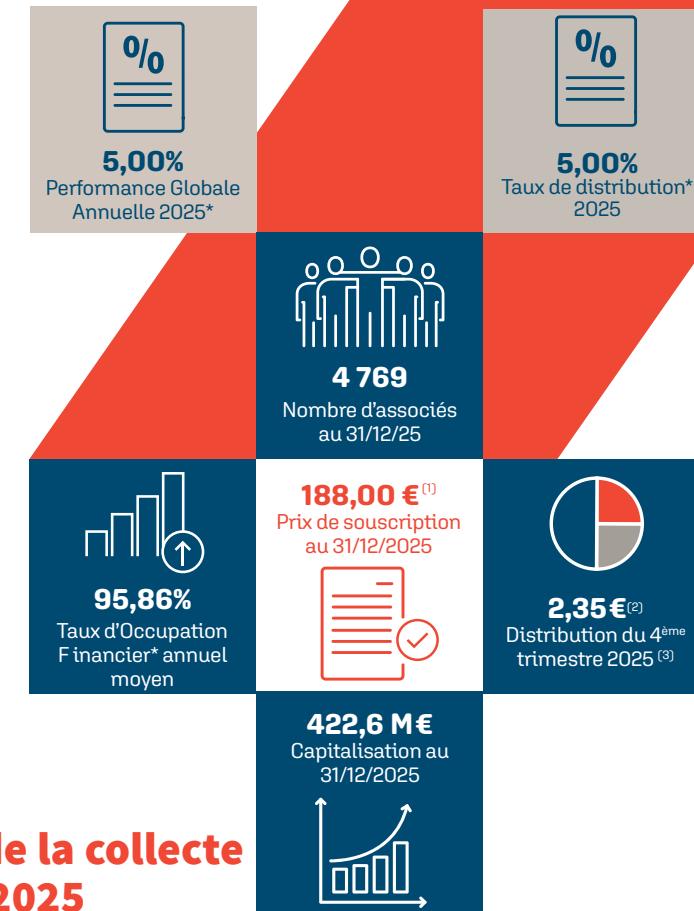
Je profite de ce bulletin pour vous remercier de votre confiance et vous présenter, au nom de toute l'équipe de MyShareCompany tous nos vœux à l'occasion de cette nouvelle année.

Étienne WICKER

*La performance globale annuelle d'une SCPI à capital variable correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et la variation du prix public de souscription, entre le 1^{er} janvier de l'année N et le 1^{er} janvier de l'année N+1

EN BREF*

*Source : Société de Gestion



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le capital investi n'est pas garanti.

⁽¹⁾ Le prix de part peut être revu (ou non), notamment en fonction de la valorisation des immeubles acquis ; il peut évoluer au fil des années, à la hausse comme à la baisse.

⁽²⁾ Avant impôts étrangers.

⁽³⁾ Au 3^{ème} trimestre, le revenu distribué était de 2,35 €

* Retrouvez les définitions dans le lexique en page 10

Marché des parts

2^{ème} semestre 2025

Parts souscrites
83 847

Retraits compensés
39 250

Parts en suspens
0



Distribution des revenus 2025

Acomptes	Revenu brut distribué par part en pleine jouissance	Impôt étranger prélevé sur les loyers ⁽¹⁾	Part du dividende composée de produits financiers ⁽²⁾	Prélèvements sociaux et forfaitaire unique
1T 2025	2,35 €	0,060 €	0,014 €	0,004 €
2T 2025	2,35 €	0,070 €	0,000 €	0,000 €
3T 2025	2,35 €	0,070 €	0,000 €	0,000 €
4T 2025	2,35 €*	0,060 €	0,000 €	0,000 €
Total 2025	9,40 €	0,260€	0,014 €	0,004 €
Rappel 2024	9,40 €	0,341 €	0,035 €	0,01 €

* y compris un dividende exceptionnel ⁽³⁾ de 0,08€ par part au titre des plus-values

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le capital n'est pas garanti.

(1) Les loyers des immeubles situés en Espagne et aux Pays-Bas, font l'objet de retenues à la source payées par votre SCPI et diminuées des acomptes sur dividendes versés. Elles sont neutralisées en France par l'octroi d'un crédit d'impôt ou de l'application du taux effectif sur la déclaration d'impôt sur le Revenu.

(2) Revenus financiers issus de la rémunération des fonds versés dans le cadre des acquisitions en l'état futur achèvement (VEFA) et soumis aux prélèvements sociaux (17,20%), et prélèvement forfaitaire unique PFU (12,80%) selon option.

(3) Pour les personnes physiques, les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit un taux d'imposition de 36,2%.

VIE SOCIALE

de MyShareSCPI

Valeurs des parts au 31/12/2025

Valeur de réalisation	342 487 138 €	152,35 €/part
Valeur de reconstitution	417 476 054 €	185,70 €/part

Évolution du capital

	31/12/2025	31/12/2024
Nombre de parts	2 248 063	2 154 884
Capital nominal	337 209 450 €	323 232 600 €
Collecte nette	412 039 447 €	394 521 795 €
Capitalisation	422 635 844 €	405 118 192 €

5,20% - Performance Globale Annuelle

5,20% - Taux de Distribution 2023

5,00% - Performance Globale Annuelle

5,00% - Taux de Distribution 2024

5,00% - Performance Globale Annuelle

5,00% - Taux de Distribution 2025

Évolution du Taux de Distribution & PGA*

* La somme du Taux de Distribution de l'année N et la variation du prix public de souscription, entre le 1^{er} janvier de l'année N et le 1^{er} janvier de l'année N+1.



Allemagne CENTER PARCS

Date d'acquisition : Septembre 2025

Typologie : Tourisme

Prix d'acquisition tous frais inclus

(AeM) : 22,8 M€

État locatif : Ensemble immobilier loué
dans le cadre d'un bail ferme de 9,5 ans
à compter de juin 2025.



« Cette opération revêt un caractère particulier pour MyShareSCPI puisqu'il s'agit de la 1^{ère} acquisition de la SCPI en Allemagne, offrant ainsi à cette dernière, l'opportunité d'implanter dans un nouveau pays de la Zone Euro et d'étendre sa diversification géographique. »

Etienne WICKER
Président de MyShare
Company



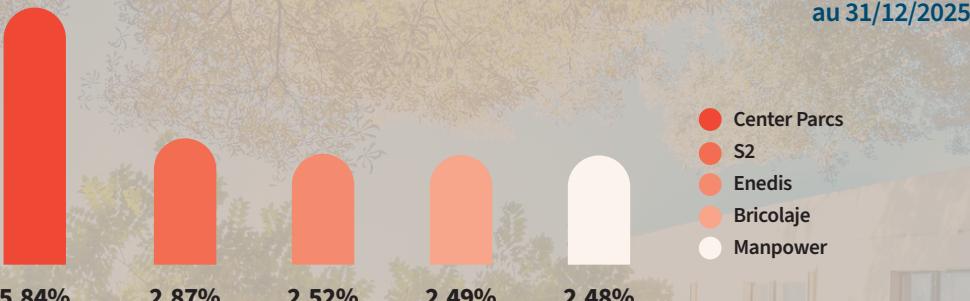
Les 5 baux principaux⁽¹⁾

(1) % du loyer total.

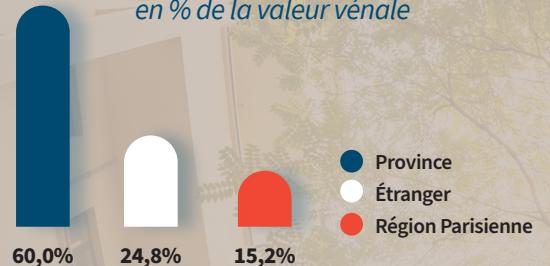
CARTOGRAPHIE du patrimoine

au 31/12/2025

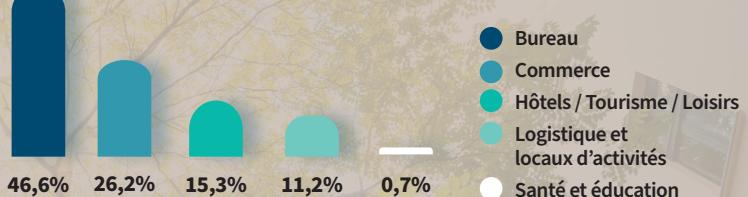
- Center Parcs
- S2
- Enedis
- Bricolage
- Manpower



Répartition géographique en % de la valeur vénale



Répartition typologique en % de la valeur vénale



**Taux
d'Occupation
Financier
2^{ème} semestre
2025**



SITUATION LOCATIVE

de MyShareSCPI

Principaux mouvements locatifs



Schiltigheim

Lot de 172 m²

Loyer annuel de 22 360 €

Montpellier

Lot de 206 m²

Loyer annuel de 34 608 €

Pierry

Lot de 300 m²

Loyer annuel de 36 300 €



Cordoue

Lot de 5 008 m²

Loyer annuel de 180 000 €

Voisins-le-Breton-neux

Lot de 662 m²

Loyer annuel de 94 400 €

Seclin

Lot de 402 m²

Loyer annuel de 65 931 €

Patrimoine au 31 décembre 2025

- **140⁽¹⁾**
Immeubles
- **196 879 m²(1)**
Surface totale
- **346**
Baux

- **12 134 611 €**
Total des loyers encaissés au S2 2025

- **Durée moyenne résiduelle des baux**
- **4,59 ans**
Prochain break
- **6,97 ans**
Fin des baux

(1) Hors immeubles acquis en VEFA et non livrés

**Taux
d'Occupation Financier
annuel moyen***

* Retrouvez la définition dans le lexique en page 10

FICHE D'IDENTITÉ

Classification : SCPI à capital variable

Date de création : 11 janvier 2018

N° Visa AMF SCPI : n° 18-02

Date de délivrance : 16 février 2018

Durée conseillée de conservation des parts de SCPI : 10 ans

Durée de vie de la SCPI : 99 années

Capital maximum statutaire : 500 000 100 €

Délai de jouissance : 1^{er} jour du 6^{ème} mois

Fréquence de distribution : trimestrielle

Société de gestion : MyShareCompany GP-19000038 du 09/10/2019

Dépositaire : Société Générale Securities Services

Évaluateur immobilier : Cushman & Wakefield

Commissaire aux Comptes Titulaire : AGM Audit Legal

LES RENDEZ-VOUS

2026

Avril :

Distribution des revenus au titre du 1^{er} trimestre et publication de MyShareNews

Mai ou Juin :

Envoi des convocations et tenue de l'Assemblée Générale

Publication du Rapport Annuel 2025

Juillet :

Distribution des revenus au titre du 2^{ème} trimestre et publication du 2^{ème} bulletin périodique d'information

Octobre :

Distribution des revenus au titre du 3^{ème} trimestre et publication de MyShareNews



FISCALITÉ

Revenus fonciers

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI, sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2%. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire « micro-foncier » est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Revenus financiers

Les produits financiers encaissés par la SCPI sur le placement de la trésorerie sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel il faut ajouter 17,2% de prélèvements sociaux pour les personnes physiques, soit une imposition globale de 30%. Les contribuables qui y ont intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Plus values sur cessions de parts sociales de la SCPI

Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières taxées au taux proportionnel de 19% augmenté des prélèvements sociaux de 17,20%. La plus-value bénéficie de l'application d'abattements pour durée de détention et d'une exonération totale au bout de 22 ans de détention pour le prélèvement de 19% et au bout de 30 ans pour les prélèvements sociaux.

Information prélèvement à la source

Depuis janvier 2019, l'impôt sur le revenu n'est plus recouvré sur avis d'impôt mais prélevé directement à la source. Concernant les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fera l'objet d'acomptes calculés par l'administration fiscale et payés directement sur le compte bancaire du contribuable par prélèvements mensuels ou trimestriels.



Revenus étrangers

Par application des conventions fiscales bilatérales tendant à éviter les doubles impositions, les revenus fonciers perçus à l'étranger sont imposés dans le pays du lieu de situation de l'immeuble et sont neutralisés au niveau de l'impôt français selon la règle dite du crédit d'imposition (ou du taux effectif dans certains pays), la double imposition est ainsi évitée par l'octroi, en France, d'un crédit d'impôt égal à l'impôt français.

MyShareSCPI collecte l'impôt payé à l'étranger pour le compte des associés. Cet impôt payé à l'étranger vient en diminution des dividendes versés. Pour les revenus financiers de source étrangère, l'impôt retenu à la source est imputé sur l'imposition forfaitaire dans la limite du crédit d'impôt auquel il ouvre droit dans les conditions prévues par les conventions internationales.

Associés non-résidents

Il est demandé aux associés de communiquer sans délai à la société de gestion tout changement en ce qui concerne leur qualité de résident ou de non-résident. L'attention des associés non-résidents est attirée sur le fait qu'il leur appartient de prendre connaissance de l'éventuel traitement fiscal local induit de par leur lieu de résidence fiscale et leur situation personnelle. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle.

Pour plus d'informations,
consultez la note d'information sur
le site www.mysharecompany.com



CONDITIONS

de souscription et de sortie

Conditions de souscription

MyShareSCPI est une SCPI à capital variable. Elle a été immatriculée le 11 janvier 2018 et a pour objectif la constitution d'un patrimoine immobilier diversifié, sur le plan géographique (Paris, île-de-France, Province, France, Europe) et typologique (bureaux, commerces, locaux d'activité, entrepôts, murs d'hôtels, parkings, résidences services...) et pourra à titre exceptionnel investir en immobilier résidentiel. En fonction des opportunités, elle peut procéder à des acquisitions en l'état futur d'achèvement, dans des immeubles nécessitant des travaux de réhabilitation, rénovation ou travaux spécifiques dans la limite de la réglementation applicable aux SCPI.

Augmentation de capital

(VISA de l'Autorité des Marchés Financiers SCPI n° 18-02 en date du 16/02/2018) L'offre au public est destinée à porter le capital social statutaire à 500 000 100 €. Les souscriptions seront reçues jusqu'à concurrence de ce plafond ;
• date d'ouverture : 16 mars 2018
• minimum de souscription : 30 parts lors de la 1^{re} souscription. Aucun minimum pour les souscriptions suivantes.
• jouissance des parts : le 1^{er} jour du 6^e mois suivant le mois de la souscription et de la réception des fonds. (exemples ci-dessous)
• parts souscrites et réglées en janvier 2026 : jouissance à compter du 1^{er} juillet 2026.
• parts souscrites à crédit en janvier 2026 et fonds issus du crédit versés en février 2026 : jouissance à compter du 1^{er} aout 2026.

Prix de souscription :

Le prix de souscription d'une part est fixé initialement à 188,00€ se décomposant comme suit :

valeur nominale 150,00 €

prime d'émission 38,00 €

dont Commission de souscription de 22,56 € TTC (soit 12,00% TTC), composée de :

- des frais de collecte (notamment la préparation et la réalisation des augmentations de capital, le placement des parts de la société lié à l'activité d'entremise des distributeurs) à hauteur de 9% HT, majoré de ma TVA au taux en vigueur, soit actuellement 10,80% TTC.
- des frais de recherche et d'investissement à hauteur de 1% HT, majoré de la TVA au taux en vigueur, soit actuellement 1,20% TTC.

Conditions de sortie

Tout porteur de parts qui souhaite se retirer partiellement ou en totalité de la SCPI dispose de deux moyens :

- le retrait demandé à la société de gestion dans les limites fixées par la clause de variabilité du capital, correspondant au remboursement de ses parts ;
- la cession réalisée, avec ou sans intervention de la société de gestion.

La SCPI ne garantit pas la revente des parts, ni le retrait. La sortie n'est possible que s'il existe une contrepartie.

Modalités pratiques

1 - Retrait

Tout associé a le droit de se retirer de la SCPI partiellement ou en totalité conformément à la clause de variabilité du capital dans les limites de variabilité fixée par les statuts. Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec avis de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre des demandes de retrait. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité. Il ne peut être procédé à des émissions de parts nouvelles ayant pour effet d'augmenter le capital tant qu'il existe sur le registre des demandes de retrait ou des demandes non satisfaites à un prix inférieur ou égal au prix de souscription. Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait déterminé selon les conditions suivantes :

- si les demandes de souscription existent pour un montant au moins égal aux demandes de retrait, le prix de retrait correspond au prix de souscription du moment diminué de la commission de souscription hors taxe. Le retrait compensé par une souscription ne peut être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription. L'investissement dans une SCPI est un placement dont le capital investi n'est pas garanti. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Prix de retrait :

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités figurant dans la note d'information.

2 - Cession de parts sans intervention de la société de gestion Tout associé peut céder librement ses parts sans l'intervention de la société de gestion. Dans ce cas, le prix est librement débattu entre les parties. Le versement des fonds intervient directement entre les associés. Il convient de signifier la cession à la société de gestion.

Frais : forfait de 100 € HT à majorer de la TVA au taux en vigueur, par bénéficiaire. Le cédant règle directement les droits d'enregistrement (taux actuel de 5% sous réserve de minima légaux), ainsi que l'impôt sur les plus-values éventuellement dégagées à la recette des impôts de son domicile ou de son siège social. Il doit justifier de ce paiement à la société de gestion.

3 - Dossier client

POUR TOUTES MODIFICATIONS concernant votre situation (régime matrimonial, RIB, adresse...), merci de le signaler et/ou de transmettre les justificatifs correspondants à votre service Relations Clients à l'adresse suivante : backoffice@mysharecompany.com ou en effectuant les modifications via l'onglet « Mon Compte » de votre espace client.

Conditions de souscription

Prix de souscription	188,00 €
Commission de souscription de 10 % HT	-18,80 €
Soit prix de retrait	169,20 €
Nominal	150,00 €
Prime d'émission	38,00 €
Dont commissions de souscription dues :	
- Au titre des frais de recherche et d'investissement (1,20% TTC)	2,26 €
- Au titre de la collecte des capitaux (10,80% TTC)	20,30 €

Délai de jouissance : 1^{er} jour du 6^e mois qui suit la souscription.

Avertissements

Acheter des parts de SCPI est un investissement immobilier. Comme pour tout placement, les performances passées ne préjugent pas des performances futures et présente les risques suivants :

- Risque de perte en capital : le capital investi n'est pas garanti, car il est lié aux fluctuations du marché immobilier.
- Risque de liquidité : la revente des parts de la SCPI n'est pas garantie, la sortie n'est possible que dans le cas de l'existence d'une contrepartie.
- Risque de marché : le marché immobilier est caractérisé par des fluctuations cycliques, pouvant influencer de manière significative les prix des biens immobiliers et donc la valeur du patrimoine détenu par la SCPI, impliquant un risque de perte en capital pour les investisseurs.

LEXIQUE

1) Taux de Distribution :

Rapport entre le dividende brut, avant prélèvements français et étrangers, versés au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) divisé par le prix de souscription au 1er janvier de l'année N.

2) Performance Globale Annuelle (PGA) :

La somme du Taux de Distribution de l'année N et la variation du prix public de souscription, entre le 1er janvier de l'année N et le 1^{er} janvier de l'année N+1.

3) Taux de Rendement Interne (TRI) :

C'est le taux de rentabilité interne annualisé sur une période donnée avec, à l'entrée, le prix acquéreur constaté en début d'exercice de la période considérée ; sur la période, les revenus distribués, et à la sortie, le dernier prix cédant ou la valeur de retrait constatée au terme de la période considérée.

4) Taux d'occupation financier (TOF) :

Le TOF est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division : (i) du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices des loyers, (ii) par le montant total des loyers facturés dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

5) Capitalisation :

C'est la taille ou la valeur de marché d'une SCPI. Elle se calcule en multipliant le prix de souscription par le nombre de parts en circulation.

6) Valeur de réalisation :

Elle est calculée en ajoutant à la valeur vénale des immeubles déterminée par un expert externe en évaluation, la valeur des autres actifs diminuée des dettes.

7) Valeur de reconstitution :

Elle est égale à la valeur de réalisation augmentée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine (frais et droits sur acquisition et commission de la société de gestion).

8) Délai de jouissance :

Délai entre la date de l'acquisition des parts et la date à laquelle les parts ouvrent droit à dividendes.



MENTIONS LÉGALES

SCPI MyShareSCPI - siège social 15 place Grangier - 21000 Dijon. La note d'information a reçu le visa AMF : SCPI n° 18-02 en date du 16/02/2018. Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille. Notice publiée au BALO du 09 mars 2018. MY SHARE COMPANY – Société de gestion de portefeuille, agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) N° GP-19000038 avec effet au 09 octobre 2019, 121 Avenue de Malakoff, 75116 Paris, Téléphone : 01 70 61 97 98, S.A.S. au capital de 345 212 € – RCS PARIS 834 045 882.